



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Édition 2012

I. – GÉNÉRALITÉS : Les présentes conditions générales s'appliquent aux relations contractuelles entre la société Thermo Est et la société cliente.

II. – PRIX : Nos prix s'entendent **Hors taxes**, pour matériel départ notre magasin de METZ (57 – Moselle), **port et emballage en sus**.

III. – OFFRES : Nos offres demeurent valables pour une durée de 60 jours sauf pour les métaux précieux qui sont calculés suivant les cours du jour et matériaux spécifiques.

IV. – CONDITIONS DE PAIEMENT : Nos marchandises sont vendues payables à METZ.

Nos traites ou l'acceptation de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Sauf disposition contraire précisée dans notre devis et pouvant dans certains cas comporter des termes à la commande et aux approvisionnements, nos conditions de paiement normales sont les suivantes :

- A 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de facture conformément à l'article L441-6 modifié du code du commerce, par traite, chèque ou virement bancaire.

Le non-paiement d'une facture à son échéance fait courir un intérêt équivalent à celui en vigueur en matière de découvert bancaire, de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

V. – IMPAYES : En cas d'engagement non tenus ou retour d'effets impayés, outre les frais de banque, agios, correspondances et timbres un indemnité transactionnelle de retard de 6 % H.T. de la somme due sera supportée par le débiteur qui s'engage pour tenir compte des faux frais et honoraires de recouvrement résultant de sa défaillance.

VI. – COMMANDE & FACTURATION : Minimum = 150 € HT.

VII. – DELAIS DE LIVRAISON : Le délai de livraison indiqué sur notre devis ou accusé de réception, compte à partir de la date où nous sommes en possession de tous les renseignements techniques nécessaires à l'exécution de la commande.

Dans le cas où le contrat de vente comporte un terme de paiement à la commande, le délai compte à partir de la réception du paiement de ce terme. Le délai de livraison est observé dans la limite du possible. Les retards ne peuvent pas justifier l'annulation de la commande ou l'application de pénalités à moins d'accords spéciaux.

VIII – TRAÇABILITÉ : La traçabilité est assurée dans la limite de nos dispositions (CF manuel qualité). Toutes exigences complémentaires non explicites dans l'appel d'offre pourront faire l'objet d'une remise en cause de cette offre.

IX. – TRANSPORT : Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même lorsqu'elles sont expédiées franco. Sur demande, les marchandises peuvent être assurées. L'acheteur est obligé d'accepter la marchandise. Les retours n'étant pas admis, sauf accords spéciaux, nous nous réservons le droit de renvoyer la marchandise aux frais du destinataire, en cas de retour sans accord de notre part. En cas de bris, il ne sera accepté aucune réclamation si les faits n'ont pas été portés sur le récépissé du transporteur et pour les non-conformités toute réclamation ne sera prise en considération que pendant un délai de 8 jours à compter de la date de réception.

X. RESERVES DE PROPRIETES : La fourniture reste notre propriété jusqu'au paiement complet de la facture correspondante.

XI. GARANTIE : Nous garantissons nos instruments contre tout défaut de fabrication ou de matière.

La garantie du vendeur est limitée aux défauts inhérents aux produits vendus et existants au jour de la vente.

La responsabilité du vendeur ne peut être engagée en cas d'utilisation anormale des produits ou de non respect des règles de sécurité.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation (au choix du vendeur) du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services aux mêmes conditions que la livraison initiale.

Sont également exclus : les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage ou installation erronée, mauvaise condition de stockage, utilisation anormale ...), ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur.

Dans le cas d'un sinistre résultant d'une exploitation du produit et faisant suite à une déclaration erronée ou incomplète de la part de l'acheteur, Thermo Est se réserve le droit d'engager la responsabilité pleine et entière de l'acheteur.

Une garantie standard d'un an départ usine est applicable sur nos produits électroniques, extension possible sur consultation.

XII. PLANS ET NOTICES : Les prix de vente de notre matériel comprennent la fourniture des notices d'instruction et de montage usuelles nécessaire à l'installation, au réglage et à l'entretien des appareils électroniques. Les dimensions, poids, etc.... portés sur nos catalogues, tarifs, notices sont indiqués à titre de renseignements généraux, ne sont qu'approximatifs et ne peuvent nullement nous engager.

(Les dossiers techniques font objet de devis séparés)

XIII. APRES VENTE : Notre service après-vente est à la disposition de notre clientèle pour la vérification du montage et la mise en service de notre matériel à l'exclusion toutefois, de l'installation proprement dite de ce matériel, effectuée par les soins du client ou d'une entreprise spécialisée, conformément aux indications de nos notices d'instructions et de montage.

Sauf accord particulier, tout déplacement de personnel devra faire l'objet d'un bon de commande spécial et sera facturé conformément au tarif en usage de notre profession, et comprendra : le frais aller-retour METZ à l'emplacement d'installation, les frais de séjour de l'ingénieur ou technicien, les honoraires journaliers pour le temps pendant lequel l'ingénieur ou le technicien est absent de METZ, temps de voyage compris.

XIV. CONTESTATION : En cas de contestation relative à la fourniture ou à son règlement, le Tribunal de Grande Instance, Chambre Commerciale de METZ est seul compétent.

